

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 CAB-MA 8** Subvention (5 000 euros) à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe (ETC Caraïbe) (97200 Fort-de-France) pour la remise au nom de la Ville de Paris de deux prix littéraires à des écrivains de l'Outre-Mer et de la Caraïbe

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe, dont le siège social est situé au 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France Martinique ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe, 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France (Martinique), pour la remise, au nom de la Ville de Paris, de deux prix littéraires à des écrivains de l'Outre-mer et de la Caraïbe.

Article 2.- La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.